

Observation sur les zones d'implantation

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

Le pétitionnaire écrit en page 196 du volet A (dossier ICPE) de son dossier de demande :

La zone d'implantation du site de méthanisation et parcelles d'implantation des stockages décentralisés ST1, ST3 et ST5 se trouvent potentiellement à cheval sur une zone d'aléa moyen en matière de gonflement et de retrait des argiles.


La formulation « **potentiellement à cheval** » n'apporte aucun ajout sémantique par rapport à un simple « à cheval ». Elle a juste pour but de tenter de minimiser l'information en vue de présenter le projet sous un jour meilleur qu'il ne l'est en réalité.

Donc, les zones d'implantation du site de méthanisation et des stockages décentralisés ST1, ST3 et ST5 **sont à cheval sur une zone d'aléa** moyen en matière de gonflement et de retrait des argiles.

Ceci signifie qu'une partie du site de méthanisation et de chacun des stockages en question est sur une telle zone d'aléa.

Ce constat fait, le pétitionnaire s'abstient d'évoquer les risques qui résultent de ces situations.

Selon le site gouvernemental www.georisques.gouv.fr :



The screenshot shows the header of the GÉORISQUES website. On the left is the logo of the French Republic (République Française) with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. To its right is the 'GÉORISQUES' logo, which includes a map of France with a red circle and exclamation mark over the eastern part. Further right are navigation links: 'MES RISQUES', 'S'INFORMER', 'DONNÉES', and 'AIDE'. The main content area has a dark background with white text.

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Il y est notamment indiqué que :

« Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables »

Or, le Châtillonnais présente la particularité de connaître des alternances de périodes de grande sécheresse et de pluies intenses, qui se manifestent localement par des assecs et des crues de la Seine quasiment chaque année (voir notre observation sur les zones d'inondation), et rendent plus présente la menace de tels dégâts.

Il est aberrant d'avoir choisi de telles zones pour construire une usine classée ICPE du fait des risques qu'elle présente pour l'environnement.

Sur ce motif,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.